

**République Française**  
**Département de l'Yonne**  
**Commune de SAINT-PÈRE (89450)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 26 août 2013**

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	<b>Date de la convocation :</b> 21 août 2013 L'an deux mille treize et le vingt six août, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 10	<b>Présents :</b> Jean DESPINEY, Alain GARNIER, Dominique CARREZ-ARMENGAUD, Fabienne FRESNE, Yves DUPONT, Jacques RAFFENEAU, Gilbert GAUCHÉ, Françoise LEYNIAC, Jean-Marc SALIGOT, Christian GUYOT
<b>Votants:</b> 11	<b>Représentés :</b> Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT
<b>Secrétaire de séance:</b> Alain GARNIER	<b>Excusés :</b> <b>Absents :</b>

---

**Ordre du jour:**

- Remboursement Groupama
- Office de tourisme de l'auxerrois : convention 2014
- Mise en conformité de l'aire de jeux du camping
- Pompe de relevage station Marsay
- Frais de scolarité des écoles d'Avallon
- Cantine scolaire : coût du repas
- Créations et modifications d'emplois
- Nombre et répartition des délégués de la future intercommunalité
- Création d'une régie de transport avec budget annexe
- Désignation du directeur de régie
- Acceptation de don
- Autorisation de recourir à un emprunt
- Fontaines Salées : appel d'offres et mission SPS

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : « Prise en charge des frais de transports du 1er degré », « Logement communal : demande de remise », « Versement d'une subvention à la Compagnie du Globe ».

A la demande de Mme Carrez-Armengaud, le Conseil municipal accepte que la chronologie de l'ordre du jour soit modifiée afin que les affaires importantes soient traitées en priorité. Mme Carrez-Armengaud participe aux délibérations n° DE-2013-52, DE-2013-54, DE-2013-55, DE-2013-56 et quitte le conseil municipal à 21h40.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2013\_046**  
**Objet : Acceptation de remboursement Groupama**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les circonstances du sinistre survenu le 10 janvier 2013 suite à l'accrochage par un véhicule attelé, d'un ensemble de signalisation appartenant à la commune de Saint-Père, situé rue du Gravier.

Après estimation des travaux de remise en état, une demande de prise en charge des dommages a été faite auprès de GROUPAMA. La Cie d'assurances a adressé un chèque de 1 185,45 € en règlement des dommages subis.

D'autre part, dans le cadre de notre contrat d'assurance, un chèque de 151,76 € nous a été transmis par GROUPAMA pour cause de trop perçu.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **donne** son accord pour encaisser les chèques de remboursements adressés par la Cie d'assurances GROUPAMA, pour les montants de 1 185,45 € et 151,76 €.
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2013\_047**

**Objet : Convention de partenariat avec OT auxerrois : année 2014**

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier de l'Office de Tourisme de l'Auxerrois qui propose d'intégrer dans leurs programmes le passage de groupes au site et au musée archéologique des Fontaines Salées.

Ses missions sont :

- la réalisation de la brochure groupes
- la diffusion de la brochure par mailing sur les salons professionnels
- le travail administratif (relances téléphoniques, facturation, réservation, secrétariat, etc...)

La collectivité s'engage à accorder 1 gratuité pour 20 personnes payantes ainsi que la gratuité pour le guide de l'Office de Tourisme lors de la mise à disposition d'un guide conférencier à la journée.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **donne** son accord pour que les Fontaines Salées, site et musée, soient intégrées dans le programme groupe de l'Office de Tourisme de l'Auxerrois pour l'année 2014,
- **s'engage** à accorder les gratuités citées ci-dessus,
- **s'engage** à accorder une commission de 10 % sur le tarif public prévu pour la clientèle de groupes (à partir de 10 personnes) que l'OT Auxerrois apportera. Cette commission sera reversée dans un second temps, après encaissement de la totalité des entrées dues, comme l'exige la comptabilité publique,
- **charge** le Maire de signer la convention et de faire le nécessaire.
- **décide** d'autoriser cette convention pour la présente année et les années à venir tant qu'aucune modification significative n'est apportée par l'une des parties.

**Mise en conformité de l'aire de jeux du camping**

Le Maire présente un courrier de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population) concernant les jeux pour enfants du camping. Ceux-ci ne sont plus conformes à la réglementation et présentent des défauts engageant la sécurité des usagers. Le Maire propose que ceux-ci soient retirés dès que possible. Une solution de remplacement sera étudiée ultérieurement.

**Délibération n° : DE\_2013\_048**

**Objet : Achat d'une pompe de relevage station Marsay**

Le Maire informe le Conseil municipal que la station de refoulement d'eaux usées du réseau d'assainissement de Saint-Père, chemin de Marsay, présente des dysfonctionnements. La pompe changée en mars 2013 fonctionne correctement mais la seconde est hors service. Il convient de la

renouveler rapidement. Le montant global estimatif de cette nouvelle installation est de 3 000.00 € HT.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** l'achat et l'installation d'une nouvelle pompe pour un montant estimé à 3 000.00 € HT
- **charge** le Maire de choisir le modèle le plus adéquat aux besoins de la commune,
- **prévoit** la dépense au budget assainissement 2013,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2013\_049**

**Objet : Frais de scolarité 2012-2013 : écoles d'Avallon**

Le maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de participer, pour les enfants domiciliés à Saint-Père, aux dépenses de fonctionnement liées à leur scolarisation dans une autre commune d'accueil. La ville d'Avallon a fixé pour l'année scolaire 2012/2013 les montants de participation suivants :

- 1 506 € par élève scolarisé en école maternelle
- 634 € par élève scolarisé en école élémentaire

Cependant, conscient de l'augmentation substantielle des montants 2012-2013 et pour éviter une nouvelle hausse, le Conseil municipal d'Avallon, dans sa séance du 13 mai 2013 a adopté une motion visant à modifier le mode de calcul en adoptant un système instaurant sur les frais fixes un coefficient de pondération basé sur la capacité moyenne d'accueil des classes. M. le Maire d'Avallon encourage notre assemblée à faire adopter cette motion.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **prend note** des montants de participation 2012-2013 aux frais de scolarité de la ville d'Avallon à hauteur de 1 506 € par élève en école maternelle et 634 € par élève en école élémentaire,
- **adopte** la motion proposée par le Conseil municipal d'Avallon visant à instaurer sur les frais fixes un coefficient de pondération basé sur la capacité moyenne d'accueil des classes,
- **rappelle** la position du Conseil municipal de ne pas participer aux frais de scolarité en n'accordant pas de dérogation aux parents qui souhaitent scolariser leurs enfants à l'extérieur de Saint-Père, dès lors que l'école communale est en capacité de fournir le service,
- **dit** que la dépense est prévue au budget 2013,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2013\_050**

**Objet : Cantine scolaire : prix du repas au 1er septembre 2013**

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret n° 2000.672 du 19 juillet 2000, le prix de la restauration fournie aux élèves est désormais fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de fixer le prix du repas des enfants scolarisés à l'école de Saint-Père à **3.30 €** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour la présente année et les années à venir, tant qu'une décision modificative n'interviendra pas.
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2013\_051**

**Objet : Modification du tableau des emplois**

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu, d'une part, de la mise en place dès la rentrée 2013 de la réforme des rythmes scolaires nécessitant l'augmentation horaire du poste d'adjoint d'animation, et d'autre part, l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe session 2013 d'un agent communal, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

**1** - La suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires.

**2** - La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 8 h 40 hebdomadaires.

**3** - La création d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**4** - La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10 h 20 hebdomadaires en période scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et de fixer la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 297 IM 309 du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe. L'emploi, consistant en l'accueil et l'animation péri-scolaire de l'école communale, peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

**5 - fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<b>Service administratif</b> Attaché Adjoint administratif Adjoint administratif	Attaché Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 14h hebdomadaires 1 à raison de 35h hebdomadaires 1 à raison de 17h hebdomadaires
<b>Services techniques</b> Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 35h hebdomadaires 1 à raison de 32h hebdomadaires 1 à raison de 17h30 hebdomadaires 1 à raison de 9h hebdomadaires
<b>Services culturels</b> Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 35h hebdomadaires
<b>Service animation</b> Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 10h20 hebdomadaires

6 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération n° : DE\_2013\_052**

**Objet : Nombre de délégués et répartition des sièges de la future intercom**

Le Maire explique que Monsieur le Préfet de l'Yonne a demandé le retrait de la délibération des Communautés de Communes de l'Avallonnais et du Vézélien préconisant l'option d'une répartition libre et 25% de sièges supplémentaires au motif que ladite répartition est contraire à l'esprit de la loi qui précise qu'une commune plus peuplée ne peut avoir moins de sièges qu'une commune dont le nombre d'habitants est inférieur.

En revanche, il précise que Monsieur le Préfet de l'Yonne n'a pas remis en cause la proposition de 25% de sièges supplémentaires prévoyant que la future intercommunalité pourrait compter 78 délégués.

Le Maire rappelle, dans le cadre de la future intercommunalité regroupant les Communautés de Communes de l'Avallonnais, de Morvan Vauban et du Vézélien ainsi que les communes d'ATHIE, de CUSSY LES FORGES et de STE MAGNANCE, qu'il revient à chaque commune membre de se prononcer pour fixer le nombre de sièges et sur la répartition des délégués par commune à compter de l'élection des nouveaux délégués communautaires en mars 2014 et ce, avant le 31 août 2013.

Le Maire précise qu'à défaut d'un accord pour retenir l'option d'une répartition libre et 25% de sièges supplémentaires, le nombre de délégués est fixé à 69.

En conséquence :

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L5211-6-1,

Considérant que la future intercommunalité comptera 45 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de retenir l'option d'une répartition libre et 25% des sièges supplémentaires,

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour appliquer l'option sans accord pour une répartition libre qui fixe le nombre de sièges à 69 répartis comme suit :

AVALLON : 21 délégués

CHATEL-CENSOIR, MAGNY, QUARRÉ LES TOMBES et SAUVIGNY LE BOIS :  
2 délégués

Les 40 autres communes : 1 délégué (étant précisé que ces 40 communes compteront 1 délégué suppléant)

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **adopte** la proposition telle qu'elle lui est présentée, à savoir : à compter de l'élection des nouveaux délégués communautaires, sans accord pour une répartition libre, portant le nombre de sièges à 69 selon la répartition précédemment exposée.

**Délibération n° : DE\_2013\_053**

**Objet : Nouveaux rythmes scolaires 2013-2014 : transports du mercredi**

Le Maire rappelle l'engagement pris concernant l'application des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013, lors de la délibération n° DE-2013-17 en date du 25 mars 2013. Dans cette intention, il est nécessaire pour la mise en place par la commune des transports du mercredi, qu'une convention soit passée entre la Conseil général de l'Yonne, qui a la compétence transports scolaires, et la collectivité.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **donne** pouvoir au maire pour signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation des transports du mercredi matin, soit 32 mercredis, pour l'année scolaire 2013-2014 (conventions et autres),
- **s'engage** à respecter le règlement en vigueur des transports et s'assurera de toutes les garanties nécessaires,
- **prévoit** les dépenses afférentes à l'organisation des transports du mercredi pour l'année scolaire 2013-2014 au budget communal.

**Création d'une régie de transport avec budget annexe et désignation d'un directeur**

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire qu'une convention soit passée entre la Conseil général de l'Yonne, qui a la compétence transports scolaires, et la commune, avant toute démarche visant à l'instauration, si nécessaire, d'une régie de transport.

**Délibération n° : DE\_2013\_054**

**Objet : Don de l'Association de sauvegarde de l'église de Saint-Père**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Association de Sauvegarde et de Restauration de l'église de Saint-Père a décidé de verser un don affecté de 50 000.00 € pour aider la collectivité dans son programme de restauration de l'église Notre-Dame. Il rappelle également le souhait de l'association de voir l'entretien courant de l'édifice assuré.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **prend** acte et accepte le don affecté d'un montant de 50 000.00 € de l'Association pour la Sauvegarde et la Restauration de l'Eglise de Saint-Père dans le cadre du programme de restauration de l'église Notre-Dame,
- **prend** note de la demande concernant l'entretien de l'édifice et y souscrit pleinement,
- **charge** le maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2013\_055**

**Objet : Réalisation d'un emprunt**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 9 avril 2013,

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de rénovation de l'église Notre-Dame et des bâtiments « Rousseau » et « Saint-Pierre », impliquant un besoin de 90 000.00 € en emprunt relais TVA et 40 000.00 € en emprunt à long terme,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **autorise** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 90 000.00 euros pour l'emprunt relais TVA et 40 000.00 € pour l'emprunt long terme,
- **autorise** le maire à signer les contrats de prêt.
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2013\_056**

**Objet : Fontaines Salées : marché public de travaux**

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet d'aménagement et de construction du bâtiment d'accueil et de découvertes des Fontaines Salées. Il rappelle que ce projet entre dans le cadre du programme Renouveau de Vézelay (2011-2013).

Les plans et documents de la phase « projet » sont présentés à l'assemblée. Il est rappelé concernant la partie muséographique que la visite devra être ludique avec par exemple la possibilité de projections vidéos. De nombreuses techniques existent pour que la visite soit récréative, tout en préservant la valeur scientifique.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 100 000.00 € HT.

Il souhaite que soit lancée la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction du bâtiment d'accueil. Il précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics). Cela implique par ailleurs la réalisation de la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il convient également de désigner un coordonnateur SPS (sécurité protection de la santé). Le coût prévisionnel de cette mission est estimé à 10 000.00 € HT.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **autorise** le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des travaux d'aménagement et de construction du bâtiment d'accueil et de découvertes des Fontaines Salées,
- **autorise** la réalisation de la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre assurée par l'atelier Jean-Paul Philippon et charge le maire de signer l'ordre de service et tous les documents à intervenir,
- **autorise** le Maire à désigner un coordonnateur SPS et à signer le marché à intervenir,
- **dit** que crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

**Délibération n° : DE\_2013\_057**

**Objet : Prise en charge des frais de transports du 1er degré**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil général de l'Yonne a décidé de remettre en cause à la rentrée 2013 la gratuité des transports scolaires. Une participation est désormais demandée aux familles comme suit : 90 € pour les élèves de maternelle ou primaire, 100 € pour les collégiens et 120 € pour les lycéens. Le Maire propose de prendre en charge, avec l'aide du CCAS si possible, les frais de transports des enfants de la commune inscrits dans le 1<sup>er</sup> degré (maternelle et primaire).

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** que soient pris en charge par la Commune, la totalité, ou une partie des frais de transports des enfants de Saint-Père inscrits dans le 1<sup>er</sup> degré pour l'année scolaire 2013-2014,
- **dit** que cette prise en charge prendra la forme d'un remboursement aux familles,
- **charge** le maire d'informer le bureau du CCAS de cette décision, et de fixer le taux de participation de la Commune.

**Délibération n° : DE\_2013\_058**

**Objet : Logement communal : demande de remise**

Le Maire fait lecture du courrier du locataire d'un logement communal sis 8b rue de l'Abbé Pissier. Une panne de chaudière l'a privé de chauffage et d'eau chaude durant 15 jours au mois de mai 2013. Une demande de remise sur le prochain loyer est ainsi formulée.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **accorde** une remise de 50,00 € sur le loyer d'octobre 2013 au locataire du logement sis 8b rue de l'Abbé Pissier,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2013\_059**

**Objet : Versement d'une subvention à la Compagnie du Globe**

Dans le cadre du programme « Morvan Leader », le Maire fait part d'un courrier émanant de la troupe de théâtre « la Compagnie du Globe » proposant que soit effectuée une représentation du spectacle « Bachelin en Morvan ». Celui-ci raconte Lormes et les lormois à la Belle Epoque. Hervé Colin interprète une dizaine de textes courts, souvent drôles et émouvants d'Henri Bachelin, l'homme de lettres de Lormes. Marie-France et Daniel Raillard, vielleuse, accordéoniste et chanteurs, reprennent une dizaine de chansons tirées du répertoire d'Achille Millien. Le public est invité à reprendre chansons ou refrains. Un micro-bal traditionnel conclut le spectacle.

Cette représentation implique le versement d'une subvention de 450 € à la Compagnie du Globe.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide** d'accorder une subvention de 450 euros à la Compagnie du Globe, sise à Lormes pour la création du spectacle « Bachelin en Morvan !! » dont une représentation sera donnée Saint-Père à une date fixée ultérieurement,
- **prévoit** la dépense au budget,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Affaires diverses :**

**Eglise Saint-Pierre** : le maire informe le Conseil municipal que les travaux de mise en sécurité de l'église Saint-Pierre ont été validés par la personne de la DRAC en charge des vérifications.

**Cimetière** : un administré demande que soient désherbées les allées du cimetière. Il est aussi demandé que soient coupées les branches d'arbres situées en surplomb de certaines tombes.

**Assainissement** : la grille d'évacuation des eaux située en contrebas de la chapelle de Fontette est totalement obstruée.

**Chemins** : un arbre obstrue partiellement le chemin des « ruées de Nanchèvres ». Le maire se charge de contacter le propriétaire du terrain concerné.

**La séance est levée à 22h40**